

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01499 Numéro SIREN : 832 876 932 Nom ou dénomination : LOUGO

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2022 sous le numéro de dépôt 11560

LOUGO

S.A.S.U. au capital de 172 650,00 Euros

Siège social : 68 Rue des Fours à Chaux

49100 ANGERS

R.C.S : 832876932

APPR. AU GÉNÉRAL DE COMMERCE
29 JUL. 2022

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2022
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

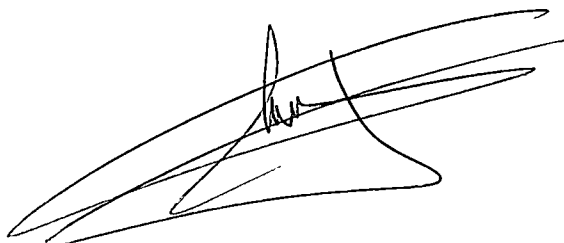
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter une perte de -4 466,20 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de -4 466,20 Euros. Il passera ainsi de -4 644,87 Euros, à la somme de -9 111,07 Euros après affectation.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président



LOUGO

S.A.S.U. au capital de 172 650,00 Euros

Siège social : 68 Rue des Fours à Chaux

49100 ANGERS

R.C.S : 832876932

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2022**

Le 30/06/2022,
A 17 heures 00,

Monsieur Adrien CHAMEROY, associé unique de la société **LOUGO**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Monsieur David ECHELARD, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Monsieur Adrien CHAMEROY préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :+

- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation desdits comptes, quitus au Président ;
- Affectation des résultats ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion,



Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2021** faisant ressortir **une perte** de **-4 466,20** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-4 644,87** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-9 111,07** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **-9 111,07** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-4 466,20** Euros. Il passera ainsi de **-4 644,87** Euros, à la somme de **-9 111,07** Euros après affectation.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Les conventions conclues directement ou par personnes interposées entre la société unipersonnelle et son président (ou s'il en existe, l'un de ses dirigeants) ne font pas l'objet d'un rapport.

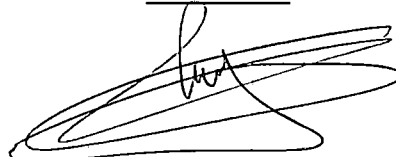
Elles doivent seulement être mentionnées sur le registre des décisions (art. L227-10, al.4).

Décision n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

David ECHEIARD
30 Rue du Landreau
490070 BEAUCOUZE

*Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Angers
Membre de la CRCC d'Angers*

SAS LOUGO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2021

*SAS LOUGO
Exercice clos le 31 décembre 2021
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*

Page

David ECHELARD
30 Rue du Landreau
49000 BEAUCOUZE

*Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Angers
Membre de la CRCC d'Angers*

LOUGO SAS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS LOUGO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

SAS LOUGO

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Page

2

David ECHELARD
30 Rue du Landreau
490070 BEAUCOUZE

*Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Angers
Membre de la CRCC d'Angers*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Par ailleurs, la note « Tableau des Filiales et Participations » de l'annexe des comptes annuels, expose les liens financiers existants entre votre société et ses filiales et participations au 31 décembre 2021. Nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier les informations mentionnées.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de Le Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Le Président.

SAS LOUGO
Exercice clos le 31 décembre 2021
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Page

3

David ECHELARD
30 Rue du Landreau
49000 BEAUCOUZE

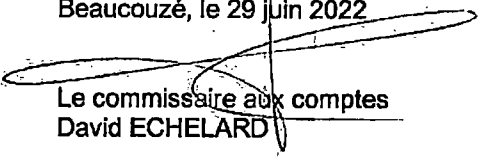
*Commissaire aux comptes inscrit auprès du Cours d'Appel d'Angers
Membre de la CRCC d'Angers*

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Beaucouzé, le 29 juin 2022


Le commissaire aux comptes
David ECHELARD

LOUGO

68 Rue des Fours à Chaux
49100 ANGERS

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2021 au 31/12/2021

LOUGO

68 Rue des Fours à Chaux 49100 ANGERS

Bilan et résultat simplifiés

LOUGO

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières	172 473		172 473	85,33	172 473	82,31
ACTIF IMMOBILISÉ	172 473		172 473	85,33	172 473	82,31
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	26 761		26 761	13,24	11 571	5,18
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	2 887		2 887	1,43	2 801	1,50
Caisse						
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	29 649		29 649	14,67	14 372	7,69
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	202 121		202 121	100,00	186 845	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 172 650)	172 650	85,42	172 650	82,40
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	403	0,20	403	0,22
Réserves réglementées				
Autres réserves	7 662	3,79	7 662	4,10
Report à nouveau	-4 645	-2,29		
Résultat de l'exercice	-4 466	-2,20	-4 645	-2,48
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	171 604	84,90	176 070	84,23
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 022	1,00	3 859	2,07
Autres dettes	28 495	14,10	6 915	3,70
Produits constatés d'avance				
DETTES	30 517	15,10	10 774	5,77
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	202 121	100,00	186 845	100,00

Certifié conforme

70

Kévin

CHARTRE

LOUGO

68 Rue des Fours à Chaux 49100 ANGERS

LOUGO

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
		Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services									
Chiffres d'Affaires Nets									
Production stockée Production Immobilisée Subventions d'exploitation reçues Autres produits									
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.									
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approv.) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Rémunérations du personnel Charges sociales Dotations aux amortissements Dotations aux provisions Autres charges			4 455		4 645		-190	-4,08	
Total des charges d'exploitation			4 455		4 645		-190	-4,08	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-4 455		-4 645		190	4,09	
Produits financiers Produits exceptionnels Charges financières Charges exceptionnelles			11				11	NS	
RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS			-4 466		-4 645		179	3,85	
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices									
Total des Produits									
Total des Charges			4 466		4 645		-179	-3,84	
RÉSULTAT NET			-4 466		-4 645		179	3,85	
			Perte		Perte				
Dont Crédit-bail mobilier									
Dont Crédit-bail immobilier									

Annexe comptable

LOUGO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2021 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 202 121,30 E.

Le résultat net comptable est une perte de 4 466,20 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 22/06/2022 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

LOUGO

68 Rue des Fours à Chaux 49100 ANGERS

LOUGO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

LOUGO

68 Rue des Fours à Chaux 49100 ANGERS

LOUGO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)

2.1 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

1) Crise COVID-19 :

Intervenue au cours du premier semestre 2020, cette pandémie mondiale a eu quelques conséquences sur l'organisation administrative de la société.

Au regard de l'activité économique de la société, celle-ci n'a été que peu influencée par cette pandémie mondiale. La digitalisation de notre organisation interne nous a néanmoins permis de garantir la continuité d'exploitation.

La société n'a pas eu recours au prêt garanti par l'état.

L'évolution de la situation liée à l'épidémie de Covid-19 reste incertaine à ce stade et fait l'objet d'un suivi par la société pour en réduire l'impact sur son activité et ses résultats.

Notre société entend assurer la continuité de son activité, même en cas de crise prolongée.

A la date d'établissement des présents états financiers, nous n'avons pas identifié d'impact sur les comptes du 31 décembre 2021, notamment sur la recouvrabilité des créances clients.

2) Guerre Russo-Ukrainienne de 2022

En février 2022, la Russie a initié une action militaire contre l'Ukraine.

A ce jour, le groupe estime que cet événement n'aura pas d'impact direct significatif sur l'activité de la SASU LOUGO en 2022.

Cependant, les mesures restrictives décidées par le Conseil de l'Union européenne eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, auront probablement un impact global sur l'économie mondiale, et donc potentiellement un impact indirect sur l'activité de la structure.

LOUGO

68 Rue des Fours à Chaux 49100 ANGERS

LOUGO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif Immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 172 473

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	172 473			172 473
TOTAL	172 473			172 473

3.2 - Etat des créances = 26 761

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	26 761	26 761	
TOTAL	26 761	26 761	

LOUGO

68 Rue des Fours à Chaux 49100 ANGERS

LOUGO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 172 650**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	17265	10,00	172 650
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	17265	10,00	172 650

4.2 - Etat des dettes = 30 517

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	28 495	28 495		
Fournisseurs	2 022	2 022		
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	30 517	30 517		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 2 022

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	2 022
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	2 022

LOUGO

68 Rue des Fours à Chaux 49100 ANGERS

LOUGO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

LOUGO

68 Rue des Fours à Chaux 49100 ANGERS

LOUGO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

LOUGO

68 Rue des Fours à Chaux 49100 ANGERS

LOUGO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges à payer = 2 022

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	2 022
Fournis.fact.non par(408100)	2 022
TOTAL	2 022

LOUGO

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euro

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

[illegible]

LOUGO

68 Rue des Fours à Chaux 49100 ANGERS

LOUGO

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euro

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
- Participations (10 à 50% du capital détenu)										
SCI 10 CHAPERONNIERE	600	6 310	50	14 550	14 550	2 343		18 593	2 349	
SCI IMMO 19	1 000	-43 265	50	500	500	8 221		232 359	38 547	
SCI PAOR	1 600	7 268	50	713	713			9 294	1 519	
SCI BGC	1 500	-26 604	33	500	500	500		48 728	-5 191	

Observations complémentaires

David ECHELARD
30 Rue du Landreau
49100 BEAUCOUZE

*Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Angers
Membre de la CRCC d'Angers*

SAS LOUGO

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2021

SAS LOUGO
Exercice clos le 31 décembre 2021
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

David ECHELARD
30 Rue du Landreau
49070 BEAUCOUZE

*Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Angers
Membre de la CRCC d'Angers*

SAS LOUGO

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

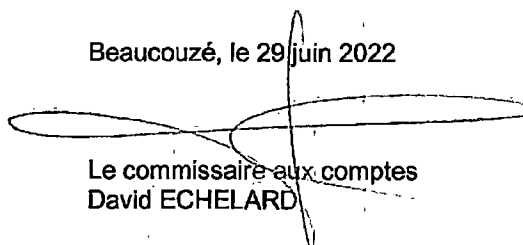
Le présent rapport reprend, en application de l'article 19-1 des statuts de votre société, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Beaucouzé, le 29 juin 2022



Le commissaire aux comptes
David ECHELARD

SAS LOUGO

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Page

2